

**PROCES-VERBAL N°8 de la COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
du 20 AVRIL 2009**

Présents :

Monsieur Claude GANGLOFF, Président de la CCS
Messieurs Jean PERIOU, représentant LNV
Jacques TARRACOR, Membre de la CCS
Bernard THIVILLIER, Membre de la CCS

Excusés :

Mademoiselle Virginie MOINEAU, Membre de la CCS
Messieurs Michel ATTIE, Membre de la CCS
Jean-Marie SCHMITT, représentant DTN

Invité :

Monsieur Eric COLAS, Secrétaire Administratif de la CCS

GESTION DES CHAMPIONNATS SENIORS (AFFAIRES EN COURS)

Ordre du jour :

		PAGES
1	GESTION DES CHAMPIONNATS SENIORS (AFFAIRES EN COURS)	3 - 5
2	COUPES DE FRANCE JEUNES 2008 2009 : FINALES	5
3	FINALES N2/N3 DOM-TOM	5
4	BARRAGES Pro F / N1F	5
5	DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES CLUBS NATIONAUX	5 - 6
6	AG FEDERALE DE GRENOBLE : RAPPORT CCS, SUIVI DES VŒUX, PROPOSITIONS ET FORMULES DE CHAMPIONNATS	6
7	CALENDRIER SPORTIF 2009 - 2010	6
8	QUESTIONS DIVERSES	6

1. Gestion des Championnats seniors (affaires en cours et courriers des clubs).

A. NATIONALE 1 MASCULINE

• Match N1M087 MUC VB CFC/UGS NANTES REZE METR. du 11/04/2009

Les faits :

- ☞ La CCS, dans son PV N°7 du 13 mars dernier, a décidé de faire rejouer la rencontre précitée le samedi 11 avril 2009.
- ☞ Suite à la réception de la notification de la CCS, les équipes concernées ont conjointement demandées à la FFVB de ne pas rejouer la rencontre le samedi 11 avril.

Les décisions et conséquences :

Suite au courriel du Secrétaire Général de la FFVB en date du 6 avril, la CCS prend note que le résultat du match N1M087 joué le 28 février dernier est donc entériné en faveur du MUC VB CFC 3 sets à 2.

Le classement de la poule N1M est mis à jour en conséquence.

B. NATIONALE 3 FEMININE

• Match 3FF074 VB CORPS NUDS/UGS VIHIERS ST-BARTHELEMY D'ANJOU du 12/04/2009

Les faits :

- ☞ La CCS, dans son PV N°7 du 13 mars dernier, a décidé de faire rejouer la rencontre précitée le dimanche 12 avril 2009.
- ☞ Suite à la réception de la notification de la CCS, l'équipe de CORPS NUDS a fait appel de cette décision devant la C.F.A.

Les décisions et conséquences :

Suite au courriel du secrétariat de la C.F.A. en date du 7 avril, la CCS prend note que la rencontre 3FF074 ne pourra se rejouer le dimanche 12 avril, étant suspendue à la décision de la C.F.A. qui se réunira à la fin du mois d'avril 2009.

La CCS précise donc cette information aux équipes et au corps arbitral concernés.

C. NATIONALE 3 MASCULINE

• Match 3MA105 VB ARLES/VC CHALON SUR SAONE du 22/03/2009

Les faits :

- ☞ L'équipe du VC CHALON SUR SAONE ne s'est pas déplacée à ARLES pour cause d'effectif insuffisant.

Date de rédaction : 21/04/2009

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°1 du 03/07/2009

Date de diffusion : 29/07/2009

Auteur : Claude GANGLOFF

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **VC CHALON SUR SAONE (0714076)** :

- Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 B du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Doit verser l'ensemble des indemnités d'arbitrages d'un montant de 104 €, en application de l'article 22 E du R.G.E.N.

• **Match 3MH108 CEP POITIERS ST-BENOIT/JA BRUZ du 22/03/2009**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de la JA BRUZ a fait participer à cette rencontre le joueur Amine M BARKI Licence N° 1888565 homologuée le 10/03/2009 en **ETRANGER LIGUE**; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cete rencontre.
- ✓ Equipe composée de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de la **JA BRUZ (0356857)** :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

• **Match 3MC120 ANNECY VB/COLMAR VOLLEY du 04/04/2009**

Les faits :

- ☞ L'équipe de COLMAR VOLLEY ne s'est pas déplacée à ANNECY pour cause d'effectif insuffisant.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **COLMAR VOLLEY (0684661)** :

- Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 B du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Doit verser l'ensemble des indemnités d'arbitrages d'un montant de 104 €, en application de l'article 22 E du R.G.E.N.

• **Match 3MB118 UGS LYON BRON/AL CEBAZAT du 05/04/2009**

⊗ Les faits :

Date de rédaction : 21/04/2009
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°1 du 03/07/2009
Date de diffusion : 29/07/2009
Auteur : Claude GANGLOFF

- ✓ L'équipe de l'AL CEBAZAT a fait participer à cette rencontre le joueur Edouard GALTIER Licence N° 1829671 homologuée le 23/10/2008 en **MUTATION LIGUE**; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'AL CEBAZAT (0639238) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

2. Finales des Coupes de France Jeunes 2008/2009.

Commande des coupes et médailles par le secteur Organisation/Marketing.
Un dossier sera transmis à chaque délégué technique fédéral.

3. Finales des Championnats de Nationale 2 / La Réunion et de Nationale 3 Dom – Tom.

A confirmer :

- finales N2F : Champion de la Réunion, ASPTT La Réunion
- finales N2M : Champion de la Réunion, finale le 18 avril
- finales N3M : 2^{ème} de La Réunion joue le 3 mai contre Mayotte
- finales N3F : Tampon-Gecko Volley (2^{ème} joue le 3 mai contre Mayotte)

En attente des qualifiés de la zone Antilles-Guyane (pour finales N3M et N3F).

4. Barrages Pro F / N1F

Complément au règlement sur les classements à l'issue des barrages, en application du RGEN (article 33) et du règlement adopté au Comité Directeur Fédéral du 3 et 4 octobre 2008 (PV n°5):

Les 2 premiers des barrages sont en pro F.

En cas de désistement ou non accession, le classement final est le suivant :

1° 10 ^{ème} Pro F	2° 11 ^{ème} Pro F	3° 12 ^{ème} Pro F	4° 13 ^{ème} Pro F
5° 14 ^{ème} Pro F	6° 2 ^{ème} N1 F	7° 3 ^{ème} N1 F	

Pas de repêchage au-delà.

Prévenir les clubs concernés (Pro F et N1) par courrier CCS FFVB et LNV.

Rappel décision CCS du 16 janvier 2009 (questions diverses):

3 cas sont envisagés :

- si le champion de N1F refuse de monter, alors maintien du 10° de Pro F, et les 11° et 12° de Pro F participent aux barrages contre 2° et 3° de N1
- si un barragiste N1F refuse la montée, maintien du 10° de Pro F, avec un seul barrage entre 11° de Pro F et le dernier barragiste de N1F.
- si les 2 premières équipes de N1F refusent, alors maintien des 10° et 11° de Pro F (pas de barrage).

5. Devoirs d'Accueil et de Formation (DAF) des clubs nationaux.

5.1. Contrôle des états transmis par les ligues :

Manquent à la date du 20 04 09 les DAF de Corse et du Limousin.

La CCS doit vérifier avec les ligues concernées les cas de clubs ne satisfaisant pas complètement aux DAF (Aquitaine / écoles de volley de Mérignac et Illac (M), Provence / Marseille et Carnoux, Pays de la Loire / SCO Angers).

5.2. Championnats seniors non qualificatifs à la date du 20 04 09 (art 25 B du RGEN):

Constat :

- Franche-Comté en féminines
- Champagne - Ardennes (en masculins et féminines)
- Limousin (en féminines)
- Corse (en masculins et féminines)

6. AG fédérale de Grenoble : rapport CCS, suivi des vœux, propositions et formules de championnats

Les propositions de la CCS seront examinées par le Bureau Fédéral et le Comité Directeur Fédéral du 24 et 25 avril à Nantes.

7. Calendrier sportif 2009 – 2010

Réunion commune LNV-FFVB sur le calendrier sportif 2009-2010 le 8 avril au siège fédéral, tenant compte des compétitions internationales, de la Coupe de France (Pro) et des formules sportives envisagées, en se projetant jusqu'aux JO 2012.

La CCS travaille aussi sur l'hypothèse réaliste d'une Ligue B à 14 (maxi) et d'une N1 à 16 (avec 2 poules de 8 et play off ?). La CCS préparera plusieurs hypothèses de calendriers en fonction des décisions à venir de la DNACG pour l'agrément des clubs de Pro A et B. Un premier calendrier a été élaboré sur un scénario de 16 équipes en N1M, soit 30 journées de championnat.

8. Questions diverses.

Etude de Jacques TARRACOR sur les évolutions des équipes en championnats de France (exemple des Aquitaine, Alsace, Pays de la Loire, ...). Calcul des taux de pérennisation des équipes sur 11 saisons, selon les montées et descentes, le nombre d'années passées en nationale et à chaque niveau, y compris en pro. Projet de le faire pour toutes les ligues.

Le Secrétaire de la CCS,
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,
Claude GANGLOFF.

DESTINATAIRES :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer
Comités Départementaux
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres des Commissions Centrales
Direction Technique Nationale
Diffusion Interne

Date de rédaction : 21/04/2009
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°1 du 03/07/2009
Date de diffusion : 29/07/2009
Auteur : Claude GANGLOFF